REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI

COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Le conseil de la Commune Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni les 07,08,09 et 10 février 2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefslieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2021-235/PRN du 03 Avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2021-802 /PRN/MI/D du 23 septembre 2021 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2021-936/PRN/MI/SP/D/ACR du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets des Départements

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 4è session ordinaire 2021.

<u>Délibère</u>

Article 1 : Prenant en compte des besoins prioritaires de la Commune, le PIA 2022 a été adopté ce jour 08 février 2022 à 15h 16 mn par 1 voix pour, zéro contre et zéro abstention

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Adamou Assoumane